

OMBE

Diplôme d'officier municipal en bâtiment et en environnement

Programme de formation – Conditions et cours requis

Le diplôme d'officier municipal en bâtiment et en environnement (OMBE) est un programme qui relève de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ). Depuis 2006, le programme est livré conjointement avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de l'enrichir de l'expertise de celle-ci en matière de développement de compétences, appliquées aux municipalités.

Cours de base obligatoires (2,7 ou 3,2)
- Gestion efficace des plaintes, recours en cas de manquements aux règlements municipaux et préparation d'un dossier devant la cour (0,7) - Lecture de plans et devis pour l'OMBE (0,7) ou Lecture de plans et devis et initiation au Code de construction du Québec (1,2) - Rôle de l'officier municipal dans l'application des lois et règlements en matière d'urbanisme (1,3)

Concentration bâtiment (4,7 ou 5,8)	Concentration environnement (4 ou 4,7)
- Droits acquis et Règlements à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme (1,4) ou Droits acquis et les régimes de tolérance à l'égard de situations existantes (0,7) et Règlements à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme (0,7) - Initiation au <i>Code de construction du Québec</i> (0,7) - Partie 9 du <i>Code de construction du Québec</i> (1,9) - Partie 10 du <i>Code de construction du Québec</i> (0,7) ou Méthodologie et techniques d'inspection des bâtiments (1,8)	- Gestion des lacs et des cours d'eau (1,3) <i>Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i> (1,4) ou Règlement provincial provisoire pour la protection des milieux hydriques (0,7) <i>Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées</i> (Q-2, r. 22) (1,3) <i>Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection</i> (RPEP) (0,7)

Cours complémentaires
- ABC de la lutte contre l'herbe à poux au Québec (Webinaire) (0,2) - Aménager pour les piétons et cyclistes (Webinaire) (0,1) - Atelier de perfectionnement sur le Règlement Q-2, r. 22 : la lecture des plans et les demandes de permis (0,7) - Berce du Caucase, lutter efficacement contre une plante envahissante toxique (Webinaire) (0,2) - Boîte à outils juridiques d'une inspection municipale (0,7) - Comment s'y retrouver avec la <i>Loi sur les architectes</i>? (Webinaire) (0,2) - Comprendre le RAMHHS pour appliquer le règlement provisoire : théorie et pratique (0,7) - Conflits d'intérêts (0,7) - Démolition d'immeubles : quoi de neuf? (Webinaire) (0,3) - Dérogations mineures : principales nouveautés (Webinaire) (0,3) - Émission des permis, certificats ou attestations : inventaire des règles à respecter (0,7) - Épandage des sels de voirie : limiter les impacts sur l'environnement tout en assurant la sécurité routière (0,3) - Éthique et gouvernance municipale (0,7) - Étude de cas : la stabilisation des rives (0,7) - Gérer son stress au travail (Webinaire) (0,2) - Gestion du changement : un monstre contrôlable (0,7) - Habitation verte 1.0 : une solution pour les municipalités (0,7) - Habitation verte 2.0 : les outils pour passer à l'action (0,7) - Hébergement touristique : comment s'y perdre et s'y retrouver? (Webinaire) (0,2) - Hiérarchie du Règlement Q-2, r. 22 ou comment choisir une installation septique (Webinaire) (0,2) - Impacts municipaux du nouveau Règlement provincial sur les chiens dangereux (Webinaire) (0,1) - Initiation au Règlement Q-2, r. 22 (0,7) - Insalubrité des bâtiments – Modules 1 et 2 (1,3) - Inspection et entretien des infrastructures souterraines (0,6) - Inspection municipale depuis la LCM, qui fait quoi, pour qui et comment? (0,7) - Le devoir d'information des OMBE et la protection des renseignements personnels – Connaissez-vous vos responsabilités? (0,2) - Le secret est dans l'organisation du travail (0,7) - Milieux humides et hydriques et certificat d'autorisation : quel rôle pour les municipalités (0,7)

- Mise à jour 2010 du Code de construction du Québec (0,6)
- Modifications 2020 au Règlement Q-2, r. 22 (0,3)
- Modifications 2023 au régime de protection des milieux hydriques (0,2)
- Modifications au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) (0,7)
- Myriophylle à épis, envahisseur des lacs : où en sommes-nous en 2020? (Webinaire) (0,2)
- Myriophylle à épis : gare aux solutions miracles (Webinaire) (0,2)
- Mystères du lotissement et des avis de motion (0,7)
- Nouveautés en urbanisme : les modifications à la LAU apportées par les PL67 et PL69 (Webinaire) (0,3)
- Nouveaux règlements d'application de la L.Q.E. : un labyrinthe nécessitant un fil d'Ariane (0,7)
- Outils de planification et le pouvoir de zoner dans le cadre de la LAU (0,7)
- Outils municipaux permettant l'encadrement du cannabis (Webinaire) (0,2)
- Participation publique ou référendum? (Webinaire) (0,2)
- Partie 3 du Code de construction du Québec (1,9)
- Permis délivré sans droit : solutions et recours pour la municipalité et le fonctionnaire (Webinaire) (0,2)
- Permis... Pas permis (0,7)
- Planifier et intégrer l'agriculture urbaine dans sa municipalité (Webinaire) (0,2)
- Plans régionaux sur les milieux humides et hydriques : de quoi s'agit-il et quelles en sont les conséquences? (Webinaire) (0,2)
- Plantes envahissantes : la Berce du Caucase (Webinaire) (0,2)
- Plantes envahissantes : la Renouée du Japon (Webinaire) (0,2)
- Problématique des cyanobactéries (0,7)
- Projet de loi 16 : encore des nouveautés en urbanisme! (0,2)
- Réforme du droit agricole québécois : comprendre l'impact des modifications du PL86 sur le travail des OMBE (Webinaire) (0,2)
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles : rappel des règles et modifications récentes au règlement (Webinaire) (0,2)
- Revue de la jurisprudence (0,7)
- Rôle du conciliateur-arbitre (0,7)
- Savoir composer avec les situations et les clientèles difficiles (0,7)
- Solutions réglementaires pour le contrôle des projets : opportunités de la LAU (0,7)
- Stratégies de gestion des eaux pluviales (0,7)
- Sujets chauds et grandes questions juridiques de l'heure pour l'officier municipal (0,7)
- Systèmes de traitement dans le cadre du Q-2, r. 22 (0,7)
- Toutes vos questions (0,7)
- Trouver l'erreur et l'éviter (Webinaire) (0,2)
- Zonage agricole (1,3)

Obtention du diplôme OMBE et maintien du titre

Les cours du programme OMBE sont accrédités par la Société de formation et d'éducation continue (SOFEDUC) et chaque heure de formation donne droit à 0,1 UEC.

Les cours suivants sont accrédités depuis le 1^{er} janvier 2005 :

- *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;*
- *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.*

Tous les autres cours sont accrédités depuis le 1^{er} septembre 2006.

Minimum requis pour obtenir le diplôme :

- Avoir réussi tous les cours obligatoires, tous les cours d'une concentration et des cours complémentaires pour un minimum de 10 UEC.
- Être un employé municipal et membre de la COMBEQ.

Minimum requis pour le maintien du titre d'officier municipal en bâtiment et en environnement (OMBE) :

- 1,4 UEC par 2 ans, incluant la mise à niveau.

Dans la mesure où un cours de base ou de concentration est modifié ou mis à jour par la COMBEQ ou en raison de développements législatifs ou autres, ce cours devient de nouveau obligatoire. L'officier municipal dispose d'une période de deux ans pour le suivre, sans quoi il ne pourra plus porter le titre d'OMBE. C'est ce qu'on appelle « la mise à niveau ».

La COMBEQ se réserve le droit d'offrir des cours hors programme et n'octroyant aucun UEC.

Détails et informations au www.combeq.qc.ca.